

MIMO TRAIL – DIMANCHE 7 DÉCEMBRE 2025

ARTICLE 1 - ORGANISATION

RUNNING06 organise avec le soutien de la Ville de Mandelieu-La Napoule la cinquième édition du MIMO TRAIL le dimanche 7 décembre 2025.

ARTICLE 2 : COURSE ET PARCOURS

La course MIMO TRAIL est un trail de 16.41 kilomètres exactement. Pour plus de facilité, nous communiquerons sur un 16 kilomètres. Le parcours a été calculé par GPS Garmin. Le départ est programmé à 9h00. La ligne de départ/arrivée se situe à l'Entre des deux stades dans la ville de Mandelieu-La Napoule. Cette édition est uniquement disponible en version chronométrée. La course est ouverte aux licenciés et non licenciés. La course est limitée à 400 participants. La course se fait principalement dans le Massif du Tanneron. Il y aura une barrière horaire aux 11 kilomètres à 11h00. Le Mimo Trail fait partie de la liste des courses UTMB Index.

ARTICLE 3 : PROGRAMME

Samedi 6 décembre 2025 :

Retrait des dossards au magasin partenaire Running Conseil Mandelieu | Team Cap Aventure de 10h00 à 18h00 en continu.

Dimanche 7 décembre 2025 :

- 7h30 / Ouverture du village avec le retrait des dossards
- 9h00 / Départ du 16 kilomètres
- 11h30 / Remise des récompenses

** Les horaires sont susceptibles d'être modifiés*

ARTICLE 4 : RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement mi-parcours vous sera proposé au 6.5 kilomètres contenant solides et liquides. Un ravitaillement final sera disponible à l'arrivée. Dans le cadre d'un engagement écoresponsable et sanitaire, nous vous recommandons d'utiliser votre propre verre réutilisable.

ARTICLE 5 : ÉQUIPEMENT

Un système d'hydratation rempli au préalable ainsi qu'une couverture de survie est obligatoire. Une réserve alimentaire est fortement conseillée. Une montre GPS avec le parcours enregistré est recommandée (parcours téléchargeable sur www.running06.com). Nous recommandons très fortement des chaussures typées Trail afin d'éviter tout type de blessure. Les écouteurs sont très fortement déconseillés.

ARTICLE 6 : SECURITE

La circulation sera fermée par endroit et des accès seront sécurisés par la présence de bénévoles, de barrières et d'agents de la Police Municipale. Un balisage spécifique sera mis en place. Pour votre sécurité, nous vous recommandons de vous munir d'un drap de survie et d'enregistrer les numéros de téléphone suivants en cas de problème : PASCAL – 07.71.24.68.42 / ANTHONY – 06.98.45.51.00 / ROMAIN – 06.03.20.52.84 / LÉA – 07.88.10.24.37. Une équipe de l'UDSP06 sera positionnée sur la zone de départ/arrivée. En cas de prise en charge, ils peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course. Tout concurrent mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés FFA ou non. Un certificat médical ou licence ou Parcours de Prévention Santé (PPS) est OBLIGATOIRE pour tous les participants. Il doit être valide de moins d'un an à la date de la course et portant la mention suivante : « Non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la course à pied en compétition ». Ce certificat doit nous être fourni avant le jour de la course ou lors de la remise des dossards. Dans le cas contraire, vous ne pourrez pas participer à l'événement et aucun remboursement ne sera effectué pour ce motif. Si vous remettez votre certificat le jour de la remise de dossard, il est préférable de se munir soit d'une copie, soit en version électronique à envoyer à l'adresse mail suivante : contact@running06.com avec comme objet du mail : Nom/Prénom CM. Votre PPS doit être valide de moins de 3 mois à compter de la date de la course. Voici le lien pour vous procurer un PPS : <https://pps.athle.fr/>. Si vous êtes licenciés FFA, une copie de votre licence en cours de validité peut remplacer le certificat médical. Attention, depuis le 1er janvier 2019, les licences FFtriathlon et/ou les certificats médicaux pour le triathlon ne sont plus acceptés. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé. Les articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport et la loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la santé des sportifs obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical. Le 16 kilomètres chronométrés est ouvert à partir de 18 ans. Une puce de chronométrage sera collée à votre dossard, qui vous sera remis lors de la remise des dossards. Il n'est pas nécessaire de nous la rendre à la fin de la course. Il est obligatoire de mettre votre dossard sur le devant de votre t-shirt. Si vous perdez votre dossard, et de ce fait votre puce, nous ne pourrions rien faire pour vous. Aucun remboursement ne pourra être effectué. La puce détermine le temps et le classement. En cas de fraude ou d'erreur de parcours, l'organisateur se réserve le droit de modifier le classement par le temps ou de déclasser le concurrent. PAS DE PUCE = PAS DE TEMPS = PAS DE CLASSEMENT Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra pas être classé à l'arrivée. Toute inscription est personnelle, ferme et définitive. Elle ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue coupable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 8 : TARIFS

Les inscriptions peuvent se faire :

- En ligne sur : www.running06.com
- Dans notre boutique partenaire Running Conseil Mandelieu | Team Cap Aventure, par espèces, chèques et carte bancaire
- Sur place le jour de la course jusqu'à 30 minutes avant le départ (si places restantes)

Montant de l'inscription pour le 16 kilomètres chronométré jusqu'au mercredi 15 octobre 2025 : 25€

Montant de l'inscription pour le 16 kilomètres chronométré à partir du mercredi 15 octobre 2025 : 28€

Montant de l'inscription pour le 16 kilomètres chronométré le dimanche 7 décembre 2025 : 30€

ARTICLE 9 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards s'effectuera le samedi 6 décembre 2025 au magasin partenaire Running Conseil Mandelieu | Team Cap Aventure situé au 131 Av. du Maréchal Lyautey, 06210 Mandelieu-La Napoule, de 10h00 à 18h00 en continu. Le retrait pourra également s'effectuer le jour de la course, le dimanche 7 décembre 2025, de 7h30 et jusqu'à 15 minutes avant le départ. En cas de non-délivrance d'une licence ou certificat médical ou PPS, à jour et conforme lors de votre inscription, le concurrent n'est pas disposé à prendre le départ de la course et est considéré comme non-inscrit. Les épingles pour le dossard ne sont pas fournies.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

Responsabilité civile : Les organisateurs souscrivent une assurance responsabilité civile auprès d'Abeille Assurances garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Accident individuel : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

ARTICLE 11 : RÉCOMPENSES

Tous les participants auront un cadeau finisher à récupérer à la fin de votre course. Seront récompensés les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes au classement général (scratch). Seront également récompensés le premier homme et la première femme de chaque catégorie sans cumul.

ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE ET DONNES PERSONNELLES

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs ainsi que leur ayant droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les concurrents peuvent apparaître, prises à l'occasion de leur participation sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévu par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fin par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978.

ARTICLE 13 : CNIL

Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978.

ARTICLE 14 : ANNULATION

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue sauf cas suivant : En cas d'annulation de la part de l'organisateur pour cas de force majeure : Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation. L'organisation proposera un dossard sur un autre de ses événements ou le report sur l'année suivante (sans frais). L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'arrêter la course en cas de météo se dégradant défavorablement avant ou durant l'épreuve pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 15 : ENVIRONNEMENT

Vous vous engagez à respecter l'environnement et les différents espaces traversés lors de votre inscription à cette édition. Il est interdit de jeter ses déchets par terre. Vous devez conserver vos emballages et les mettre à la poubelle à l'arrivée. Vous devez impérativement suivre le chemin balisé, sans couper.

ARTICLE 16 : RÉCLAMATIONS

Pout toute réclamation concernant le classement, vous avez 24h à compter de la date de publication des résultats, pour adresser un mail à l'organisateur. Passé ce délai, aucun changement ne sera effectué. Tout litige relatif à l'inscription ou relatif à la gestion et au règlement sportif ne peut être considéré comme un motif valable de réclamation. Si vous ne pouvez pas participer à l'événement, il est obligatoire d'envoyer un mail avec votre certificat médical à l'organisateur afin qu'il puisse libérer la place à quelqu'un d'autre. Aucun remboursement ne sera effectué et ce peu importe le motif. Le covid ne représente en aucun cas un événement de force majeure. Il ne déroge donc pas à la règle. Il

en revient au bon vouloir de l'organisateur de vous reporter votre inscription, ou non, sur l'édition de l'année prochaine. Sans certificat médical, aucune action ne pourra être effectué. Toute réclamation relative à l'inscription du coureur doit être adressée par mail à : contact@running06.com